

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1388

**Artikel:** Bilatérales : arrêtons le théâtre  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014675>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Bilatérales: arrêtons le théâtre

L'ENJEU DES ACCORDS passés avec l'Union européenne est majeur. La négociation a été bien menée, étant admis que l'UE ne fait pas de cadeaux et n'a pas à nous en faire. Un refus ne renverrait pas à l'espoir d'une meilleure copie, il nous condamnerait à un isolationnisme asphyxiant et anémiant. Un « non » ne serait donc pas une manière originale de cultiver égoïstement notre quant à soi; nous nous condamnerions nous-mêmes à sortir de l'espace du jeu communautaire. Cet enjeu est si vivement ressenti qu'une majorité de l'opinion est persuadée qu'il faudra, après la défaite de l'EEE devant le peuple et les cantons, mener victorieusement cette nouvelle bataille. Or rien de tel ne se produira. L'accord ne sera pas soumis obligatoirement au peuple et aux cantons. La Constitution est formelle sur ce point. N'est soumise à ce vote

que l'«adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales» (art. 40). Il n'y aura donc ni vote obligatoire, ni majorité des cantons requise. L'article 141 s'appliquera, et, soit en raison de la nature du traité, soit par décision de l'Assemblée fédérale, le référendum ne pourra être que facultatif.

D'autre part il est exclu, pour des raisons évidentes de droit,

de faire de l'accord bilatéral lui-même, de l'adaptation de la législation suisse et des mesures d'accompagnement un seul paquet, voté en bloc par les Chambres et soumis comme tel au référendum facultatif. Chaque objet devra être traité pour lui-même. En conséquence le ou les référendums ne pourront viser que la tête, autrement dit l'accord bilatéral lui-même dont tout dépend, ou telle ou telle mesure d'accompagnement. Attaquer l'accord lui-même, quelle responsabilité politique! S'en prendre seulement à une mesure particulière, jugée par exemple insuffisante, c'est

accepter que le reste de l'ensemble soit définitivement sous toit et qu'il n'y ait pas de mesure d'accompagnement, du moins jusqu'à acceptation éventuelle, très éventuelle, d'une meilleure copie.

Cette situation crée une nervosité où se mélangent la défense

d'intérêts légitimes, les menaces et le bluff. Cette phase doit arriver à son terme. Certes le débat parlementaire verra naturellement les positions s'affirmer, mais que ce soit dans les limites du compromis bien pesé! Car il ne faut pas faire la courte échelle à ceux qui rêvent qu'un référendum s'en prenne à l'accord lui-même. Ne plus perdre de vue désormais l'enjeu majeur: le refus de l'isolationnisme. AG

*Le débat parlementaire verra les positions s'affirmer. Mais il ne faut pas faire la courte échelle à ceux qui rêvent qu'un référendum s'en prenne à l'accord lui-même*